|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2020/10 | |
| _unlogo | **Conseil économique et social** | | Distr. générale  23 mars 2020  Français  Original : anglais |

**Commission économique pour l’Europe**

Comité des transports intérieurs

**Forum mondial de l’harmonisation des Règlements   
concernant les véhicules**

**Groupe de travail de la pollution et de l’énergie**

**Quatre-vingt-unième session**

Genève, 9-12 juin 2020

Point 3 a) de l’ordre du jour provisoire

**Véhicules légers : Règlements ONU nos 68 (Mesure de la vitesse   
maximale des véhicules à moteur, y compris les véhicules   
électriques purs), 83 (Émissions polluantes des véhicules   
des catégories M1 et N1), 101 (Émissions de CO2/consommation   
de carburant) et 103 (Dispositifs antipollution de remplacement)**

Proposition de nouveau complément aux séries 05, 06 et 07 d’amendements au Règlement ONU no 83 (Émissions polluantes des véhicules des catégories M1 et N1)

Communication de l’expert de l’Organisation internationale   
des constructeurs d’automobiles[[1]](#footnote-2)\*

Le texte ci-après a été établi par l’expert de l’Organisation internationale des constructeurs d’automobiles (OICA). Il y est proposé d’autoriser l’utilisation des intervalles d’étalonnage et d’entretien du RTM ONU no 15 pour les installations d’essai capables de réaliser des essais conformément à ce RTM ONU.

I. Proposition

*Dans les séries 05, 06 et 07 d’amendements, annexe 4A, appendice 3, paragraphe 2*, lire :

« 2. Procédures d’étalonnage

**Pour les appareillages d’essai et de mesure conformes aux prescriptions techniques du RTM ONU no 15, les procédures d’entretien et d’étalonnage décrites dans ce RTM ONU peuvent être suivies ; dans tous les autres cas, les prescriptions suivantes s’appliquent :** ».

II. Justification

1. Toutes les prescriptions en matière d’entretien et d’étalonnage figurant dans le RTM ONU no 15 ont été mises à jour en tenant compte des capacités des équipements de pointe.

2. La plupart des laboratoires ont mis ou mettront à jour leurs équipements pour être en mesure d’effectuer des essais selon les prescriptions du RTM ONU no 15, mais pour autant qu’on puisse le prévoir, ils continueront de réaliser des essais selon les prescriptions du nouveau cycle d’essai européen.

3. Afin d’éliminer le risque que les équipements doivent être étalonnés plus souvent que nécessaire, il convient d’actualiser le Règlement ONU no 83 pour permettre l’utilisation des équipements des laboratoires capables d’appliquer la procédure d’essai mondiale harmonisée pour les voitures particulières et les véhicules utilitaires légers.

1. \* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour 2020 tel qu’il figure dans le projet de budget-programme pour 2020 (A/74/6 (titre V, chap. 20), par. 20.37), le Forum mondial a pour mission d’élaborer, d’harmoniser et de mettre à jour les Règlements ONU en vue d’améliorer les caractéristiques fonctionnelles des véhicules. Le présent document est soumis en vertu de ce mandat. [↑](#footnote-ref-2)